

Mandat général  
Dossier : HA

Répertoire n°: 54168

L'AN DEUX MILLE SEPT

Le deux octobre

A Anderlecht, en l'Etude.

Par devant Nous, Maître Michel CORNELIS, notaire de résidence à Anderlecht.

A COMPARU :

1) Madame VAN DER LINDEN Simone Raymonde Flore Marie, née à Bruxelles, le premier juin mil neuf cent vingt-trois; numéro national 23.06.01.104-03, veuve de Monsieur MARCHAL Albert Edmond, domiciliée en Argentine, Chile 1852, Parque América, K4700 Catamarca

Comparante désignée plus loin par les mots "la partie mandante"

Laquelle a, par les présentes, déclaré constituer pour mandataire général, avec le pouvoir d'agir seul ou séparément: ou ensemble.

2) Ses enfants :

- Monsieur MARCHAL Xavier Henri Maurice Marie, né à Bukavu (République Démocratique du Congo) le trois février mil neuf cent cinquante-deux, numéro national 52.02.03.103-40, époux de Madame CRITTENDEN Vasile Thespina Jennie, domicilié à délégation Zimbabwe, Commission Européenne, 1049 Bruxelles.

- Monsieur MARCHAL Daniel Etienne Marie Louis, né à Auderghem, le huit février mil neuf cent cinquante-quatre, numéro national 54.02.08.111-21, époux de Madame STAELS Paule Marie Jeanne Françoise, domicilié au Niger, Niamey, BP11246.

- Madame MARCHAL Chantal Marie Thérèse Fernande, née à Auderghem le trois septembre mil neuf cent quarante-neuf, numéro national 49.09.03.118-1, épouse de Monsieur KANTOROWICZ Andrés Esteban, domiciliée à Waterloo, avenue des Rossignols, 12.

- Madame MARCHAL Christine Marguerite Marie Henriette; née à ~~Bukavu~~ (République Démocratique du Congo) le vingt-six janvier mil neuf cent cinquante-trois, numéro national 53.01.26.078-68, épouse de Monsieur ROTHMULLER Claudio Marcelo; domiciliée au Brésil, rua Alm Guilhem 85/100, 22440-000 Leblon Rio de Janeiro

Désignés plus loin par le mot "mandataire" -

La partie mandante a déclaré donner pouvoir au mandataire pour elle et en son nom de:

Accomplir tous actes d'administration et de disposition à titre onéreux concernant les biens actuels et futurs de la partie mandante, quelle que soit leur origine, savoir :

Donner ou prendre à bail tous biens meubles et immeubles, résilier tous baux amiablement ou en poursuivre la résiliation, demander toute majoration ou diminution de loyers ou fermages et, en général, exercer tous les droits conférés par les lois sur les baux à loyer, à ferme ou commerciaux, faire effectuer toutes notifications, significations, sommations, assignations nécessaires et opportunes.

*R. Marchal*  
*Jan der Linden*

*je* 